

RAPPORT DE LA COMMISSION**chargée d'examiner l'objet suivant :****Motion Sébastien Cala et consorts - Pour faire face à l'inflation, réajustons les charges locatives des prestations complémentaires familles (PC Familles) !****1. PREAMBULE**

La Commission thématique des affaires sociales s'est réunie le jeudi 8 décembre 2022, Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Laurence Bassin, Carine Carvalho, Géraldine Dubuis, Monique Hofstetter, Joëlle Minacci et Anne-Lise Rime ; ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Rémy Chevalley, Fabien Deillon (en remplacement de Cédric Weissert), Florian Despond, Denis Dumartheray et Jean Tschopp. Monsieur le Député Cédric Weissert était excusé.

Ont également participé à cette séance Madame la Conseillère d'Etat Rebecca Ruiz, Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ; et Monsieur Fabrice Ghelfi, Chef de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Revenant sur le contexte inflationniste de septembre 2022 marqué, notamment, par une hausse massive des coûts de l'énergie, le motionnaire indique avoir déposé cet objet avec deux buts : redonner du pouvoir d'achat aux bénéficiaires des prestations complémentaires cantonales pour familles (PC Familles) ; assurer que ce soutien continue à atteindre ses propres objectifs. En effet, environ 36% des familles sortent annuellement du dispositif, ce qui démontre ainsi l'efficacité du modèle. Par ailleurs, le rapport d'évaluation de février 2022 relevait que les charges de logement représentaient la première difficulté de ces familles et c'est en ce sens que le motionnaire a également choisi d'agir à travers son dépôt parlementaire.

Au vu des annonces faites le matin même de la séance de commission, ces objectifs semblent, par un autre biais, en passe d'être atteints. Il salue dès lors les annonces faites par le Conseil d'Etat étant donné qu'elles vont dans le sens de sa motion et même au-delà puisque les barèmes des régimes sociaux sont revalorisés de 2,5%.

Toutefois, il souhaite avoir la confirmation que les annonces faites le matin seront pérennes et qu'il ne s'agit pas seulement d'une adaptation provisoire pour 2023. En outre, le communiqué de presse n'étant pas très précis quant au financement des mesures annoncées, il demande à savoir comment le Conseil d'Etat souhaite financer l'indexation des barèmes des régimes sociaux.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

A titre liminaire, la Cheffe du DSAS confirme que dans le cadre des communications globales liées à la question de l'indexation salariale du personnel de l'Etat ainsi que du parapublic, le Conseil d'Etat a fait une

communication qui concerne aussi la revalorisation des barèmes des régimes sociaux (revenu d'insertion, prestations complémentaires pour les familles, rente-pont cantonale et bourses d'études) puisqu'il a souhaité avoir une réflexion large sur des éléments financiers qui, chaque mois, permettent à des personnes – indépendamment de leur statut – d'avoir suffisamment pour vivre, d'autant plus que la problématique de l'inflation a un impact beaucoup plus important sur les personnes dont les revenus sont extrêmement bas.

Toute une série d'analyses ont été menées au sein de la DGCS pour essayer, de manière assez précise, de connaître l'impact de cette inflation. Dans l'intervalle, il y a eu le dépôt des deux motions traitées par la CTAS ce jour, alors que deux recommandations ont aussi été émises entre-temps : une première par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), puis une autre par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Toutes deux recommandaient ainsi aux cantons d'adapter les barèmes sociaux à une indexation de 2,5%, à l'instar de l'augmentation du barème des prestations complémentaires AVS/AI fixée par le Conseil fédéral pour 2023.

En outre, la Conseillère d'Etat confirme que l'indexation est pérenne et que le financement se fera par le biais des lignes budgétaires usuelles – si nécessaire par un crédit supplémentaire en fonction du contexte global – pour un effort total d'environ 10 millions de francs suisses.

4. DISCUSSION GENERALE

Saluant en préambule l'indexation décidée par le Conseil d'Etat, un premier député se demande si un éventuel crédit supplémentaire pourrait être présenté à la Commission des finances (COFIN), ce à quoi il lui est répondu par l'affirmative.

En réponse à une interrogation d'une deuxième commissaire concernant l'entrée en vigueur de l'indexation de 2,5%, le Chef de la DGCS indique que la revalorisation des prestations complémentaires pour familles (PC Familles), de la rente-pont ainsi que des prestations complémentaires AVS/AI (PC AVS/AI) s'effectuera dès le 1^{er} janvier 2023. S'agissant du revenu d'insertion (RI), l'indexation aura lieu le 1^{er} mars 2023 et s'appliquera pour le RI de février 2023. Des travaux informatiques étant en cours afin d'adapter le logiciel dénommé « MAORI » à cette indexation, la mise en production de ces nouveautés interviendra autour de la mi-février 2023. En ce qui concerne les bourses d'études et d'apprentissage, les bénéficiaires ont déjà touché une partie de cette prestation – cette dernière étant allouée par année scolaire – et celles-ci vont ainsi recevoir un montant correspondant à l'adaptation des barèmes sur sept mois (janvier à juillet 2023). Le renouvellement des bourses sera également adapté pour l'année scolaire 2023-2024.

Observant que le communiqué de presse du Conseil d'Etat répond, au moins en partie, à la présente motion, un troisième commissaire s'interroge dès lors sur le maintien de cet objet parlementaire.

Un quatrième intervenant souhaite connaître la position de la Conseillère d'Etat sur la motion.

A ce titre, la représentante de l'exécutif indique que si les annonces n'avaient pas eu lieu ce jour, le Conseil d'Etat aurait travaillé sur les barèmes et sur une indexation de ceux-ci. Par conséquent, il lui apparaît que l'objectif de cette motion et son contenu sont, en grande partie, remplis par lesdites annonces.

Au tour du postulant de remercier la Conseillère d'Etat pour les réponses à l'ensemble de ses questions, puis d'annoncer formellement le retrait de son texte.

5. VOTE DE LA COMMISSION

En guise de conclusion, la Commission prend bonne note du retrait de l'objet parlementaire par son auteur.

Moudon, le 17 octobre 2023.

*Le rapporteur :
(Signé) Felix Stürner*